

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement****Avenues Joseph Agid, Anatole France, Auguste Rouzaud, de la Vallée et Antoine Phelut****COLAS France - LEMPDES****Réfection de nids de poule mécanique****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté présentée le 5 juin 2024 de la société COLAS France-Lempdes (7 avenue de l'Europe 63370 Lempdes) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur les avenues Joseph Agid, Anatole France, Auguste Rouzaud, de la Vallée et Antoine Phelut, afin de réaliser la réfection de nids de poule mécanique à compter du 12 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 12 juin 2024 jusqu'au 18 juin 2024, la société COLAS France-Lempdes est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public sur :

les avenues Joseph Agid, Anatole France, Auguste Rouzaud, de la Vallée et Antoine Phelut.
Chantier mobile pour des travaux consistant en la réfection de nids de poule mécanique.

Logistique : un camion BLOWPATCHER.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention du pétitionnaire et d'assurer la sécurité :

2-1°/Prescriptions applicables sur chaque voie désignée ci-dessus :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Chaussée rétrécie avec basculement de la circulation sur la voie opposée ;
- Circulation alternée par la mise en place d'un alternat à feux ou manuellement ;
- Pré signalisation (150 mètres) et aux intersections ; signalisation, jour et nuit ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise de chaque chantier mobile ;
- Interdiction de dépasser à tous véhicules motorisés ou pas ;
- Piétons interdits dans l'emprise du chantier.

2-2°/Déviation des piétons:

Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face».

Article 3 : La signalisation de restrictions à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de la société COLAS France–Lempdes qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'intervention.

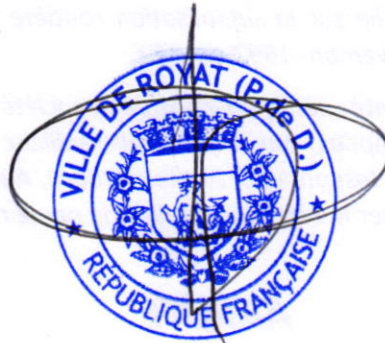
Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Société COLAS France–Lempdes](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Travaux et Déviations de la T2c](#)

Fait à Royat, le 06/06/2024

**Le Maire,
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.